



## Compte rendu du Comité Scientifique – 24 Février 2014

Le Comité Scientifique s'est tenu dans les locaux de l'IESF à Paris, le 24 Février 2014 de 10h30 à 13h15

**Présents :** Aurélie Talon, Corinne Curt, Jean-François Coste, Bertrand Collin, Gilles Grandjean, Franck Schoefs, Frédéric Duprat

*Les personnes sont nommées dans leur document par les initiales « Prénom, Nom ».*

*Ce compte rendu insiste sur les points essentiels, la présentation étant disponible par ailleurs.*

### Rappel de l'ordre du jour

- 1. Avenant la convention du GIS**
- 2. Rapport scientifique à 10 ans**
- 3. Commission Forensic Engineering : proposition à l'appel d'offre SAFERA**
- 4. Rédaction d'un numéro de "Regards sur la sécurité industrielle"**
- 5. Partenariat avec l'IMGC**
- 6. Implication dans le PN GEDI**
- 7. Valorisation du projet Duratinet**
- 8. Participation aux JFMS'14**
- 9. Participation à de nouveaux groupes d'étude**

### 1. Avenant à la convention du GIS

L'actuel texte de la convention du GIS est daté de 2003. En 2007 un avenant a permis de proroger de 4 ans la durée initiale de validité de la convention initialement prévue à 4 ans. La convention en cours n'est donc plus à jour. Selon F.Schoefs, d'après le service juridique de l'université de Nantes, il conviendrait de reprendre le texte de la convention plutôt que d'y adjoindre un nouvel avenant. Le CS, à l'unanimité des membres présents, se prononce pour la prorogation du GIS. Le nouveau texte de la convention est annexé à ce CR et devra être soumis au prochain CA.

### 2. Rapport scientifique à 10 ans

Le rapport scientifique à 10 ans avait été mis en chantier en 2013. Il est en phase terminale de rédaction par FSc et FDu. Il sera soumis à la relecture des membres du CS au mois d'avril pour une finalisation au mois de mai 2014.

FDu souligne que le travail proposé par le GIS à l'occasion des JFMS'12 à Chambéry sur les projets ANR et autres relatifs aux risques et aux incertitudes en génie civil, n'a finalement pas fait l'objet de commentaire de la part de l'ANR.

GGr suggère au GIS de se rapprocher des "alliances" travaillant pour le compte de l'ANR dans la préparation des futurs appels d'offre, notamment sur les thèmes "risques", "urbain" et "climat".

⇒ Voir ce que sont les "alliances"

### 3. Commission Forensic Engineering : proposition à l'appel d'offre SAFERA

SAFERA est un ERA-net regroupant 11 pays avec pour la France les organismes suivants : MEDDE, INERIS et FonCSI. La Commission FE a suggéré la proposition d'un projet répondant au premier appel à projet déposé par SAFERA "Human and organizational factors including the value of industrial safety". Le projet FOREKAST a été déposé par Franck Taillandier de l'I2M sur le thème "Resilience: Improving management of safety". Ce projet développe les aspects suivants :

- ✓ State of the art: analyzing the literature and accident reports, analyzing existing databases,
- ✓ Elaborate the database: from the state of the art analysis, development of a failure database,
- ✓ Elaborate the knowledge database: development of the knowledge database,
- ✓ Tool development: creating the query interface of the knowledge base,
- ✓ Experiments: Experimentation with the developed tool and improvement of the tool/knowledge.

Le projet n'a pas été retenu. Le comité d'expertise a noté la bonne qualité scientifique du projet sur les points évalués (notes de 4/5 à 5/5 sur Scientific or technological excellence, Degree of added value/innovation and European added value, Expected outcomes (scientific & operational), Project implementation) mais a jugé qu'il n'était pas assez tourné vers les risques industriels.

Concernant l'enrichissement d'une base de données défaillance, point important de l'IF, GGr indique qu'il est possible de se procurer des extractions conventionnées de la base "Infoterre" du BRGM (DPSM) (→ info à piocher sur cette base). JBa suggère également de se tourner vers les porteurs des projets ANR ayant constitué des bases de données.

### 4. Rédaction d'un numéro de "Regards sur la sécurité industrielle"

"Regards sur la sécurité industrielle" est une nouvelle publication proposée par l'ICSI et la FonCSI. Il a été proposé au GIS de prendre en charge la direction d'un numéro sur la notion de "Safety" au sein de la discipline. La sureté abordée sera la sûreté structurale des ouvrages : c'est un vaste domaine abordé par pratiquement tous les acteurs du génie civil (MO, entreprise, ingénierie, recherche). Le numéro devrait comprendre 20 à 30 pages, avec 2 à 3 pages par contributeur ou groupe de contributeurs. La contrainte de la publication est d'être "lisible" par les acteurs d'une autre discipline, ce qui implique que le niveau de détail et la spécificité du vocabulaire ne soient pas trop approfondis. Pour éviter de partir dans un trop grand nombre de directions possibles, et peut-être disparates au sein des acteurs du génie civil, le CS propose la démarche suivante :

- Etablir un préambule à la publication soulignant notamment comment la notion de sureté structurale au sein du génie civil rejoint celle de la sécurité industrielle - à quel point elle s'y insère (enveloppes, supports) (→ action FDu.) -,
- Faire circuler le texte au sein du CS pour un accord de ses membres,
- Cibler quelques MO en priorité (ADP – voir avec J.F. Costes -, SNCF – voir avec B. Collin -, EDF, RATP),
- Partir de la définition de la sureté structurale proposée par les MO, de ses enjeux, de la description des facteurs qui peuvent la réduire et des moyens qui peuvent contribuer à la maintenir, puis voir comment cela implique en cascade les autres acteurs du génie civil,
- Proposer des contributeurs au sein des acteurs, membres du GIS.

Un point important sera de proposer quelques études de cas ou mise en situation.

On peut penser, une fois établis le cadre et le champ dans lesquels les contributeurs pourraient se positionner, qu'il soit aussi possible de donner par acteur un aperçu des enjeux spécifiques relatifs à la sureté structurale (notamment en recherche).

JBa suggère d'associer la commission "Sécurité et sûreté des structures" de l'IMdR à la réflexion : JBa se chargera de voir avec quelle modalité.

Il serait souhaitable que l'on puisse proposer un document courant septembre 2014.

## 5. Partenariat avec l'IMGC

Les contacts pris en 2013 avec l'IMGC ont permis d'y faire entrer le GIS au sein du collège scientifique. La proposition du GIS concerne la mise en place d'un démonstrateur de la méthodologie produite par le projet ANR EvaDéOS. L'objectif serait de montrer l'efficacité de la méthodologie sur le long terme (une dizaine d'années), alors qu'elle a été établie dans la durée du projet (3 ans). Les gestionnaires et MO membres de l'IMGC pourraient être sollicités par son collège scientifique pour prêter des ouvrages au GIS dans le cadre du fonctionnement de ce démonstrateur. Il s'agit d'une ébauche de projet, car les objectifs doivent être précisés pour permettre un retour vers les gestionnaires. Le cadre financier n'est pas encore défini.

BCo devra communiquer au CS les dates prévues des réunions du CoPil de l'IMGC afin qu'une présentation soit prévue.

## 6. Implication dans le PN GEDI

Le GIS sera impliqué dans le Conseil Scientifique du projet, qui appuie le Comité de Pilotage et le Comité d'Orientation Stratégique. Son implication consistera à proposer à ces comités des experts extérieurs au projet chargés d'évaluer la cohérence des actions et résultats scientifiques par rapport aux attentes inscrites dans le dossier de projet. Le GIS aura un rôle d'accompagnement de ces experts.

JFCo attire l'attention sur l'amplitude de la tâche qui incomberait au GIS si celui-ci assurait le pilotage scientifique du projet. Il faudrait en effet des moyens humains et financiers que le GIS n'est pas réellement en mesure de produire. Il faudra donc veiller à ce que le rôle du GIS soit très clairement établi par rapport à ce qu'en attendent les comités.

## 7. Valorisation du projet Duratinet

Trois actions sont prévues :

- Conférence invitée à Toulouse : DiagnoBéton, 19-20 mars
- Journées techniques à Nantes : 27-28 mars
- Conférence invitée à Aix-en-Provence : JFMS'14 09-10 avril

## 8. Participation aux JFMS'14

Les journées nationales de fiabilité auront lieu à Aix-en-Provence les 09 et 10 avril 2014. Ces journées font une part importante à l'environnement en tant que sources d'incertitude et facteur de risque. CCu envisage une cinquantaine de participants. Les membres du GIS sont présents dans le comité scientifique et dans le comité d'organisation, et ont également contribué aux communications. Le GIS permet aux membres d'@MRGenCi de bénéficier d'une remise sur les frais d'inscription.

## 9. Participation à de nouveaux groupes d'étude

Trois actions pourraient démarrer relative aux incertitudes dans les sols, à la ré-évaluation structurale et au SHM. Seul le point concernant les incertitudes dans les sols est abordé lors du CS. Les autres points seront discutés en bureau en 2014, qui proposera les actions à mener.

FSc propose qu'une journée d'étude consacrée aux incertitudes ait lieu à l'automne 2014. Elle pourrait notamment être montée en partenariat avec les GIS LRGeC et VOR, ainsi qu'avec les animateurs du PN CR2O. JBa précise que le PN CR2OP en est à l'étude de faisabilité, et qu'il serait donc prématuré d'organiser une journée en automne. Il propose que la journée ait lieu plutôt au printemps 2015.

## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE

### MR-GenCi *Maîtrise des Risques en Génie Civil*

Entre :

- **BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières**  
Président Directeur Général Vincent LAFLECHE  
Représenté par Jean-Luc FOUCHER Directeur de la Direction Risques et Prévention
- **IRSTEA (anciennement CEMAGREF)**  
Centre national du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts Directeur Général Jean-Marc BOURNIGAL  
Représenté par Laurent PEYRAS Ingénieur chercheur
- **CERIB - Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton**  
Directeur Général Marc LEBRUN  
Représenté par Philippe FRANCISCO et LACHIHAB Adel
- **IESF (anciennement CNISF)**  
Président Julien ROITMAN  
Représenté par Jean-François COSTE
- **TRACTEBEL ENGINEERING (anciennement COYNE et BELLIER) ,**  
Directeur Scientifique Daniel DEVELAY
- **ENSAM /GRID/ESTP**  
Directeur Laurent CARRARO  
Représenté par Bertrand MUNIER
- **FNTP - Fédération Nationale des Travaux Publics**  
Président Patrick BERNASCONI  
Représenté par Philippe GOTTELAND
- **GIS VOR - Vulnérabilité des Ouvrages aux Risques**  
Directeur BAILLET Laurent  
Représenté par Julien BAROTH
- **Université de Lorraine**  
Président Pierre MUTZENHARDT  
Représenté par Olivier DECK
- **INSA de Toulouse - LMDC**  
Directeur Didier MARQUIS  
Représenté par Frédéric DUPRAT
- **IFSTTAR**  
Directrice Générale Hélène JACQUOT-GUIMBAL  
Adjoint au Directeur Scientifique Jean-Luc CLEMENT  
Représenté par DIMNET Eric

- **OXAND**  
Directeur Général Bruno GERARD  
Représenté par Bruno CAPRA
- **PHIMECA Engineering SA**  
Président Directeur Général Maurice PENDOLA  
Représenté par Thierry YALAMAS Chargé de projets
- **SECTOR SA**  
Président Directeur Général Jean-François BARBET
- **SITES**  
Directeur Jean-François SAGEAU  
Représenté par Bertrand COLLIN
- **SOCOTEC**  
Président du Directoire Vincent OUDIN  
Représenté par le Directeur Technique & Méthodes Hubert D'ARGOEUVES
- **SYROKKO**  
Directeur scientifique Edwin DIDAY  
Représenté par Filipe AFONSO
- **Université Blaise Pascal - Laboratoire de Génie Civil**  
Président Mathias BERNARD  
Représenté par Aurélie TALON
- **Université de Bordeaux I - I2M Département Génie Civil**  
Président Dean LEWIS  
Représenté par Denys BREYSSE
- **Université Paris Est**  
Président Gilles ROUSSEL  
Représenté par Youssef DIAB
- **Université de Nantes - GEM**  
Président Olivier LABOUX  
Représenté par Franck SCHOEFS
- **Université de Savoie**  
Président Denis VARASCHIN  
Représenté par Pascal PERROTIN
- **Université de Versailles St Quentin, C3ED**  
Président Jean-Luc VAYSSIERE  
Représenté par Isabelle NICOLAI

CONSIDERANT que :

- les problèmes de maîtrise des risques subis et induits par les ouvrages et les questions de choix de niveaux de fiabilité pour les constructions sont au centre des préoccupations des ingénieurs et des chercheurs, des aménageurs et des décideurs,
- plus largement, la sensibilisation croissante de la société aux questions de sécurité impose de disposer d'outils de maîtrise de cette sécurité, de justification des choix techniques et de développer une culture du risque (de la sécurité) chez l'ensemble des acteurs du champ disciplinaire (entreprises, bureaux d'études, maîtres d'ouvrage, pouvoirs publics....),
- ces objectifs imposent de déborder largement du cadre disciplinaire traditionnel et de faire appel à des compétences déjà exprimées dans d'autres champs industriels. Ils imposent aussi d'intégrer des dimensions économiques, sociales, environnementales... dans les processus de réflexion et de décision,

il a été convenu ce qui suit.

### **Préambule :**

Il est rappelé que cette convention faite suite à une convention initiale suivie d'un avenant :  
*L'entrée en vigueur de la convention initiale a été approuvée lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2003. Par vote du conseil d'administration en sa séance du 6 décembre 2007 la durée du GIS MRGenCi a été prolongée de 4 ans à compter de cette date.*

### **Article 1<sup>er</sup> : Dénomination, siège, durée de la convention, mode de gestion**

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS) pour la Maîtrise des Risques en Génie Civil (dénommé GIS-MRGenCi) est créé dans le cadre de la présente convention, pour une durée de 4 ans, à compter de son entrée en vigueur.

Son siège est établi à l'Université de Nantes, 1 quai de Tourville, 44000 Nantes.

La gestion financière et comptable du groupement s'effectue par l'intermédiaire des organismes constitutifs du groupement et de l'association AMRGenCi.

### **TITRES 1 – MISSIONS**

#### **Article 2 : Objet**

Le groupement, créé en 2003, a pour objet de promouvoir, coordonner et valoriser la production de connaissances dans le domaine de la Maîtrise des Risques en Génie Civil et notamment :

- 1) de constituer un **réseau** national, interinstitutionnel et interdisciplinaire de compétences scientifiques liées au domaine de la maîtrise des risques dans les secteurs de la construction et de l'aménagement ;
- 2) **d'initier de nouvelles collaborations partenariales et d'organiser** les coopérations existantes au sien du GiS avec les différents acteurs publics, privés et associatifs intéressés par une gestion durable et rationnelle des risques attachés aux ouvrages et aux aménagements ;
- 3) de mettre en place les modalités nécessaires pour réaliser la synthèse des informations scientifiques pluridisciplinaires et leur transfert en termes **d'outils d'aide à la décision** dans le domaine de la maîtrise des risques en génie civil ;
- 4) de mettre en place des actions **de sensibilisation et d'information et de formation** (séminaires, documentation, formation continue...) à destination des entreprises, maîtres d'ouvrages, du public et des étudiants dans le domaine la maîtrise des risques en génie civil ;
- 5) de conduire des actions **d'expertise interdisciplinaires** dans le domaine de la maîtrise des risques en génie civil ;
- 6) d'inscrire le pôle d'excellence national ainsi créé **au niveau européen** pour l'accompagnement scientifique de la politique européenne dans ce secteur scientifique et technologique ;
- 7) de produire des guides et rapport visant à **diffuser la connaissance scientifique** produite au niveau national et auprès des instances européennes ;

La réalisation de l'objet du groupement ne porte aucunement atteinte à la faculté de chacun de ses membres d'arrêter par ailleurs ses orientations scientifiques et programmes de recherche selon les règles qui lui sont propres.

Article 3 : Modalités de la coordination – Propriété, diffusion et publication des résultats

*I – Contrats de programme.* Les programmes de recherche arrêtés par le groupement sont mis en œuvre par les collectivités et organismes partenaires de celui-ci. Chaque programme donne lieu à la conclusion entre le groupement et ses partenaires d'un ou plusieurs accords particuliers en vue de définir les droits et obligations des parties. Ces accords précisent en tant que de besoin les modalités de financement, d'exécution et de valorisation du programme ; ils déterminent notamment les moyens mobilisés par chaque partenaire, la propriété des résultats, les modalités de leur diffusion ainsi que les conditions de leur éventuelle exploitation.

*II – Droits de propriété industrielle.* Les résultats et inventions obtenus par un organisme membre du groupement en dehors des programmes arrêtés par le groupement ou obtenus préalablement à la constitution du groupement sont la propriété de cet organisme. Les droits de propriété industrielle et les conditions d'exploitation concernant les résultats et inventions obtenus par un organisme dans le cadre des programmes arrêtés par le groupement sont déterminés par les accords particuliers visés ci-dessus ; à défaut de stipulation particulière, ces résultats et inventions sont la propriété de cet organisme.

*III – Accès à la recherche – Diffusion des résultats.* Les travaux et résultats issus des programmes de recherche arrêtés par le groupement et financés dans le cadre de celui-ci sont soumis aux dispositions qui suivent.

Les membres du groupement ont accès aux études menées dans le cadre de ces programmes ainsi qu'aux résultats de celles-ci. Ils favorisent et assurent la diffusion des connaissances de base pour les travaux relevant desdits programmes.

Les organismes participant à un programme arrêté par le groupement effectuent librement toutes communications ou publications concernant les travaux et résultats issus des recherches menées par leurs laboratoires, sous réserve de faire mention que ces recherches ont été conduites dans le cadre d'un programme arrêté par le groupement et d'y inclure un remerciement dans le cadre d'une communication écrite et un remerciement plus un logo dans le cadre d'une communication orale. Avec l'accord des organismes ayant participé au programme, le groupement peut publier, le cas échéant sous forme de recueil, les travaux et résultats issus des recherches conduites dans le cadre de ce programme.

Toutefois, dans le cas où les résultats sont susceptibles d'être brevetés, le secret est maintenu par les parties et le groupement jusqu'à la date du dépôt de la demande de brevet, ou au plus pendant dix-huit mois à partir de la date à laquelle l'invention a été portée confidentiellement à la connaissance du groupement. Dans le cas où les résultats sont susceptibles d'une exploitation industrielle sur Dossier Technique Secret (savoir-faire), le conseil d'administration détermine la part des résultats qui constituent ledit dossier technique et le délai pendant lequel ceux-ci doivent demeurer secrets, ainsi que la part des résultats qui n'en relèvent pas et peuvent être communiqués ou publiés librement et sans délai.

## TITRE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

### **Article 4 : Membres fondateurs**

Ont la qualité de membres fondateurs les organismes de recherche et les représentants du secteur professionnel, signataires de la convention de groupement de 2003, dont la liste figure en annexe, et qui ont manifesté un intérêt pour le thème de la Maîtrise des Risques en Génie Civil dès la mise en place du G.I.S.

### **Article 5 : Membres associés et membres correspondants**

Des organismes publics ou privés de recherche, des organisations professionnelles et des entreprises industrielles peuvent faire acte de candidature en qualité de membre associé dès lors qu'ils peuvent justifier de moyens significatifs en recherche-développement dans les domaines d'activité du groupement et qu'ils souhaitent les coordonner dans le cadre du GIS-MRGenCi.

L'adhésion de nouveaux membres du groupement est décidée par délibération du Conseil d'Administration, prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. La convention est modifiée selon la procédure de l'Article 13 en vue d'arrêter les conséquences de l'adhésion.

Ont la qualité de membres correspondants les organismes, les associations ou fédérations, les regroupements de professionnels qui souhaitent demeurer informés des travaux du G.I.S. ou mettre en place des actions coordonnées avec le G.I.S. La qualité de membre correspondant est décidée par délibération du Conseil d'Administration, prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Article 6 : Retrait et exclusion**

Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion de la prorogation de la convention, et avec préavis d'un an.

L'exclusion d'un membre du groupement suite à l'inexécution de ses obligations est décidée par délibération du Conseil d'Administration prise à la majorité absolue des voix des autres membres en exercice.

Le membre du groupement qui s'en est retiré ou en a été exclu demeure responsable, tant à l'égard du groupement que des tiers, des obligations mises à sa charge par les contrats de programme auxquels il a souscrit.

Les organismes qui demeurent membres du groupement procèdent à la modification de la convention selon la procédure de l'article 13 en vue d'arrêter les conséquences du retrait ou de l'exclusion.

### TITRE 3 – ORGANISATION

#### Article 7 : Conseil d'Administration

*I - Composition.* Le Conseil d'Administration est composé des représentants légaux, ou de leur délégué, de chacun des membres fondateurs. Il comporte le cas échéant et dans la limite de trois membres, les représentants légaux, ou leur délégué, des membres associés ou correspondants pour un mandat de deux ans. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, pour une durée renouvelable de deux ans, un Président, qui assure la Direction du GIS et trois Vice-Présidents qui conseillent et assistent le Président. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue des membres en exercice aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour. Le Conseil d'Administration désigne aussi les experts du Comité Scientifique.

*II - Compétences.* Le Conseil d'Administration débat de toute question relative à la vie et aux activités du GIS-MRGenCi.

Au vu des avis du Conseil Scientifique, il arrête les programmes de recherche du groupement et autorise à conclure avec les divers partenaires les contrats propres à chaque programme. Il désigne pour chacun un responsable de programme, et le cas échéant met en place à ses côtés un comité de programme chargé de l'animation du programme et de la valorisation de ses résultats.

Il crée les services internes du groupement nécessaires à son fonctionnement. Il autorise le Directeur du GIS-MRGenCi à conclure toute convention pour le compte du groupement, en déterminant le cas échéant les catégories de conventions qui font l'objet d'une autorisation permanente.

*III – Fonctionnement.* Le Directeur réunit le Conseil d'Administration sur un ordre du jour qu'il détermine et au moins une fois par an. Il réunit également le Conseil d'Administration à la demande du tiers des membres du Conseil d'Administration, sur un ordre du jour déterminé par le ou les auteurs de la demande.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés, chacun pouvant être porteur d'une procuration. Le Président du Conseil Scientifique participe à la séance à titre consultatif. Sauf dispositions contraires, les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

#### Article 8 : Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique constitue l'instance d'expertise du GIS-MRGenCi. Il comprend au maximum vingt membres. Il est constitué de deux animateurs pour chacun des thèmes, choisis pour leurs compétences et désignés, pour une durée renouvelable de deux ans, par le Conseil d'Administration et d'experts universitaires et industriels (au moins un par thème). Le Directeur du GIS assiste aux séances du Conseil Scientifique.

Le Conseil Scientifique élit un Président parmi ses membres pour une durée renouvelable de deux ans, à la majorité absolue de ses membres en exercice aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Scientifique est consulté par le Directeur du GIS-MRGenCi sur les orientations du groupement. Il formule de sa propre initiative toute recommandation à l'égard de ces orientations. Avant d'être arrêté par le Conseil d'Administration, chaque programme de recherche est soumis au Conseil Scientifique, qui se prononce par un avis motivé sur sa pertinence et sa cohérence scientifiques. Le Conseil Scientifique procède à une évaluation annuelle de la réalisation du programme, et après l'achèvement de celui-ci à une évaluation finale des résultats scientifiques obtenus. Il peut faire appel pour l'exercice de ses missions à des experts nationaux ou internationaux extérieurs au GIS-MRGenCi.

Le Directeur réunit le Conseil Scientifique au moins une fois par an, de sa propre initiative ou à la demande de son Président, et sur un ordre du jour déterminé par l'auteur de la demande. Il ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés, chacun pouvant être porteur d'une procuration. Les avis, recommandations et évaluations sont adoptés à la majorité simple des voix, et mentionnent le cas échéant les opinions dissidentes.

#### **Article 9 : Direction du GIS-MRGenCi**

Le Président du Conseil d'Administration est le Directeur du GIS-MRGenCi. Il est élu par le Conseil d'Administration selon les modalités de l'Article 7. Il peut être révoqué par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des voix de ses membres en exercice.

Les trois Vice-Présidents conseillent et assistent le Directeur dans les tâches d'animation, de coordination et de gestion du GIS, sous contrôle du Conseil d'Administration.

La Direction assure la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration, dans le cadre des moyens qui lui sont affectés.

Elle assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration, dont elle prépare et exécute les délibérations.

Elle contribue à la définition des programmes de recherche et des modalités de leur financement, notamment à l'occasion des appels d'offres lancés par les donneurs d'ordres institutionnels. Elle propose au Conseil d'Administration, en liaison avec le Conseil Scientifique, le programme d'actions et le budget annuel. Elle conclut avec les divers partenaires les contrats propres à chaque programme et suit leur exécution. Elle établit un bilan annuel de l'activité du groupement ; ce bilan est transmis aux différentes instances du groupement et communiqué à ses membres.

Le Directeur engage le groupement dans les rapports avec les tiers pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

## *TITRE 4 – MOYENS*

### **Article 10 : Ressources**

Les membres peuvent contribuer au fonctionnement du groupement par la mise à disposition des locaux ou de matériels, ou par la mise à disposition de personnels dans les conditions énoncées à l'article 11.

Le financement du groupement est assuré par la rémunération des services qu'il rend, les dotations que l'Etat ou d'autres personnes publiques ou privées lui attribuent, les subventions et concours qu'il obtient. L'association AMRGENCI a été créée dans le but de faire la gestion financière. Elle est si possible présidée par le directeur du GiS afin de conserver une unité de décision.

### **Article 11 : Gestion comptable**

Chaque membre du GIS gère directement les moyens propres qu'il mobilise pour les besoins du GIS.

Les modalités de prise en charge comptable et financière des moyens éventuels attribués directement au GIS font l'objet de conventions spécifiques entre les membres ; un mandataire commun sera alors désigné parmi eux pour assurer la gestion de ces moyens.

Les opérations comptables et la responsabilité financière du groupement sont assurées exclusivement par les agents comptables des organismes habilités à recevoir les fonds au titre des actions menées par le GIS-MRGenCi et par l'agent comptable du mandataire pour les fonds qui relèvent de son mandat.

## *TITRE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES*

### **Article 12 : Entrée en vigueur de la convention**

L'entrée en vigueur de la convention initiale a été approuvée lors du Conseil d'Administration du 11 juin 2014.

### **Article 13 : Modification et programmation de la convention**

La convention est modifiée ou prorogée par délibération du Conseil d'Administration, prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, statuant sur proposition du Directeur. La modification ou la prorogation donne lieu à la conclusion entre les parties d'un avenant ou le cas échéant, d'une nouvelle convention constitutive en cas de modifications substantielles.

### **Article 14 : Dissolution du groupement**

Le groupement est dissous de plein droit à l'échéance de la convention ou avant le terme fixé par décision du Conseil d'Administration prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.